

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Benoît BERTRAND, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Solène ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Antoine LE BERRE et Florent THOUMELIN.

Excusées : 3 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024,
- 3/ Numérotation d'une habitation,
- 4/ Vente de la maison sise 6bis rue de Bannalec,
- 5/ Création d'un emploi permanent dans la filière Animation,
- 6/ Taxe d'aménagement : taux, exonérations et valeurs forfaitaires,
- 7/ Déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Paris : remboursement des frais de transport,
- 8/ Avis d'enquête publique : régularisation / extension d'un élevage porcin à Mellac,
- 9/ SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
- 10/ Centre de Gestion du Finistère: mandat pour la consultation relative au risque Prévoyance,
- 11/ Redadeg : participation financière à l'édition 2024,
- 12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Benoît BERTRAND est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25/03/2024

PV du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Numérotation d'une habitation

En complément des délibérations précédentes, la Commune entend attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents. D Hanocq précise qu'il s'agit de distinguer deux maisons de la rue de Bannalec qui portaient, jusqu'à présent, le même numéro de voirie.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE la création du numéro de voirie suivant :

6 bis	Rue de Bannalec	Parcelle AA 335
-------	-----------------	-----------------

4/ Vente de la maison sise 6 bis rue Bannalec

Pauline Salaün rappelle aux membres de l'assemblée que la commune du Trévoux a fait l'acquisition en 2018 d'un ensemble immobilier rue de Bannalec afin d'y réhabiliter un local commercial. Cet ensemble comprenait également une maison d'habitation sise 6bis rue de Bannalec. L'état général actuel de cette dernière ne permet pas sa mise en location et, compte tenu des travaux à mener pour la rénovation de l'habitation, notamment en matière d'assainissement et d'isolation, la municipalité n'envisage pas la réhabilitation de ce site.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023/59 approuvant la mise en vente du bien sis 6bis rue de Bannalec et confiant la mandat de vente à l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec,

Considérant l'offre formulée par la SCI Doëlan1, représentée par Madame Isabelle Michaud en qualité de gérante,

L'Adjointe précise que la proposition d'achat correspond au prix demandé par la Commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE l'offre de la Société Civile Immobilière Doëlan1, 7 rue Marceau 44 000 Nantes, représentée par Madame Isabelle Michaud née Le Bitoux, en qualité de gérante, pour un montant de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros net vendeur),

AUTORISE la cession de l'immeuble sis 6 bis rue de Bannalec, portant la désignation cadastrale AA n° 335 pour une contenance totale de 276 m², à la SCI Doëlan1,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Bazin, Notaire à Bannalec.

5/ Création d'un emploi permanent dans la filière Animation

Stéphane Valette informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique. Il est proposé à l'assemblée délibérante ce suit :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le vote du budget adopté par délibération n° 2024/11 du 25 mars 2024,

Vu la délibération n° 2021/35 du 14 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour l'animation des temps périscolaires, extrascolaires, le développement de l'offre culturelle et le dynamisme de la vie locale,

En conséquence, l'Adjoint au Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur communal à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BP JEPS (Brevet Professionnel de

la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime instauré par la collectivité est applicable aux bénéficiaires mentionnés par la délibération n° 2021/35 du 14 décembre 2021.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOPTE la proposition de création d'un emploi permanent dans la filière Animation,
MODIFIE le tableau des emplois,
INSCRIT au budget les crédits correspondants,
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6/ Taxe d'aménagement : taux, exonérations et valeurs forfaitaire

Madame la Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Elle précise qu'il convient d'actualiser la valeur forfaitaire de stationnement, conformément au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K et il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Considérant la délibération 2022/32 du 14 juin 2022 relative à la modification du taux différencié et au maintien des exonérations,

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement,

DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal,

DÉCIDE d'exonérer totalement :

-Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

-Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

-Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

DÉCIDE d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à raison de 25% de leur surface ;

DÉCISE d'appliquer la valeur légale forfaitaire de stationnement prévue au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur,

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

7/ Déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Paris : remboursement des frais de transport

La Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour le conseil municipal des jeunes de se rendre à Paris pour y visiter les institutions parlementaires. En effet, à l'invitation du Sénateur et du Député du Finistère, les membres du CMJ se sont rendus aux Palais du Luxembourg et Bourbon, accompagnés par 4 élus et 2 agents communaux, le mercredi 22 mai 2024.

Jérémy Perron retrace les temps forts de cette journée, appréciée de tous.

Néanmoins, ce déplacement en train imposait une réservation et un paiement uniques pour avoir l'assurance que les 19 participants voyagent ensemble et l'application d'un tarif de groupe, soit 1380 € au total réglés par mandat administratif. Néanmoins, il était, au préalable, entendu que les membres du CMJ et 2 accompagnateurs bénéficieraient de la prise en charge de ce déplacement par la commune, comme cela avait été le cas en 2019.

Le montant par billet Adulte a été facturé à hauteur de 81€ pour l'aller et 69€ pour le retour.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 150€, à la commune du Trévoux, correspondant aux frais de déplacement aller/retour en train pour les participants adultes du déplacement, à Paris, le mercredi 22 mai 2024.

8/ Avis d'enquête publique : régularisation / extension d'un élevage porcin à Mellac

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2024, le Préfet du Finistère a, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Genets, pour la régularisation et l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerbannalou en Mellac. L'enquête publique est ouverte pour quatre semaines, du 25 avril au 24 mai 2024 inclus. La commune du Trévoux est située dans le rayon d'un kilomètre de l'installation et/ou concernée par les risques et inconvénients dont cette dernière peut être la source : le plan d'épandage indique des terrains sur le secteur du Petit Moulin / Kercorentin.

Daniel Hanocq présente le dossier : le projet prévoit une augmentation de 30% de l'atelier porcs (de 2 277 animaux équivalents à 2 976 soit 700 porcs de plus), 244 truies naisseur/engraisseur (correspondant à la taille moyenne dans le Finistère) et l'arrêt de l'atelier engraissement bovin qui comptait 140 animaux.

L'emprise globale des bâtiments de l'exploitation ne serait pas modifiée puisque qu'un bâtiment neuf remplacerait un hangar démolí. D Hanocq précise que les aliments sont fabriqués à la ferme à partir du maïs, des céréales produites et de soja. Les déjections des porcs sont valorisées en totalité sur les terres en propre de l'exploitation, permettant la fertilisation des cultures. Le plan d'épandage augmenterait de 8 Ha pour un total de 244 Ha dont 228 Ha épandables. Suite à ce projet, la pression globale d'azote baisserait de 25% environ. Deux ressources en eau de Quimperlé Communauté sont concernées par ce projet : le captage de Ty Bodel à Mellac et la prise d'eau de Kerisole. Pour autant, les taux de nitrate sont en baisse malgré la présence de l'élevage depuis plus de 20 ans. Il conclut en indiquant que « néanmoins, ce projet ne correspond pas à un développement sur le secteur de ce type d'élevage mais seulement à une redistribution de places de porcs existantes dans moins d'élevages » et propose à l'assemblée de rendre un avis favorable sur ce projet au regard de ces éléments :

-L'impact sur Le Trévoux et ses habitants n'est pas plus fort que l'existant,

-L'impact global sur les ressources en eau (nitrates) sera sensiblement plus faible après projet et l'évolution favorable constatée ne serait pas remise en cause,

-Le projet permet une amélioration du bien-être animal,

-Le projet permet la modernisation d'une exploitation agricole et d'en conforter la viabilité.

En application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix Pour et 1 Abstention (S Lijour)

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Genets pour la régularisation / extension d'un élevage porcin au lieu-dit Kerbannalou en Mellac.

9/ SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public Programme 2024

D Hanocq présente aux membres du Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération. Il rappelle la nécessité de savoir précisément l'emplacement des réseaux (eau, électricité, fibre...) lors de travaux projetés sur un secteur et donc la remise à jour numérisée qui en découle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses liées au géo-référencement se monte à 3 300,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement pour le géo-référencement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	2 310,00 €
Financement de la commune	990,00 €
Total	3 300.00 €

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ACCEPTE que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 990,00 €,

AUTORISE la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10/ CDG 29 : mandat pour la consultation relative au risque Prévoyance

Solène Rostren expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique. La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros

- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

L'Adjointe au Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

MANDATE le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Pour mener ces travaux sur la question de la PSC, un groupe de travail est constitué : Solène Rostren et Benoît Bertrand indiquent vouloir y prendre part et invitent d'autres membres à les rejoindre.

11/ Redadeg Edition 2024

Initiée en 2008, Ar Redadeg est une course de relais solidaire qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, sans compétition et ouverte à tous, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. L'édition 2024 Ar Redadeg se déroulera du vendredi 17 mai au samedi 25 mai, avec un départ depuis la pointe du Raz à Plogoff et une arrivée à Morlaix. La Maire indique que Ar Redadeg passera notamment par Quimperlé, Tréméven, Querrien, Saint Thurien et Bannalec. Soucieuse de participer à la promotion de la langue bretonne, la commune se propose de verser une subvention de 250 euros correspondant à l'achat d'un kilomètre de course.

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

SE PRONONCE en faveur de l'acquisition d'un kilomètre de course à l'occasion de la course Ar Redadeg 2024, pour un montant de 250 euros.

12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Elections européennes dimanche 9 juin : scrutin ouvert de 8h à 18h - La Maire remercie les élus pour leur présence au bureau de vote et lors des opérations de dépouillement. Elle annonce également que les élèves de CM1/CM2 visiteront le bureau de vote le vendredi 7 juin et les enfants qui le souhaitent pourront (sur inscription) assister et observer le scrutin du dimanche 9 juin.

↳ Un temps de convivialité élus/agents et leurs familles se déroulera le vendredi 14 juin, à 19h00.

↳ Dimanche 2 juin : troc et puces de l'APE des Hironnelles au plan d'eau.

↳ La fête de l'école des Hironnelles est programmée le dimanche 23 juin.

↳ Samedi 8 juin : Open Air Amicis et marché de producteurs Roz An Fest au plan d'eau de 14h à 21h. A suivre, soirée année 80 organisée par le club de walking football des Roz Chas, à la salle polyvalente dès 20h.

↳ Samedi 29 juin : Le Trévoux en musique : au plan d'eau à partir de 19h.

↳ Le prochain conseil municipal se tiendra le 24/06.

↳ La Maire rappelle les horaires concernant les nuisances sonores : conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses...), ne peuvent être effectués que :

-Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30,

-Les samedis de 9h00 à 19h00

-Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

↳ Pauline Salaün indique que le chantier de réfection des allées du plan d'eau a démarré.

↳ Stéphane Valette informe l'assemblée que la commune accueillera deux cirques, si les conditions météo le permettent : du 10 au 21 juin pour 2 à 3 représentations dont une offerte aux 135 enfants de l'école des Hironnelles (14/06) et du 8 au 28 juillet pour le second cirque.

Quart d'heure citoyen :

Un administré ayant assisté au conseil municipal indique avoir obtenu les informations et réponses qu'il attendait sur le point traitant de l'enquête publique à Mellac et est convaincu par les explications entendues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,

Benoît BERTRAND

